

## **« Un grand manteau de miséricorde est répandu sur tous ceux qui souhaitent la recevoir »**

Nous vivons dans une situation d'urgence : il y a des hôpitaux qui risquent de ne plus pouvoir accueillir les malades, il y a des malades qui sont obligés de vivre dans l'isolement, et malheureusement aussi de mourir sans le confort et la proximité de leurs proches, il y a des malades qui n'ont pas la proximité d'un prêtre pour l'onction des malades et la confession. Il y a beaucoup de personnes en quarantaine et des villes entières où la population doit rester enfermée chez elle à cause des règlements émis par les autorités pour contenir la contagion.

**L'extraordinaire de cette époque exige des mesures extraordinaires** pour aider, pour être proche, pour réconforter, pour assister, pour ne jamais laisser personne manquer de la caresse de Dieu face à la souffrance et à la perspective d'une mort imminente. C'est pourquoi l'Église accorde l'indulgence plénière (le pardon de tous les péchés et la réconciliation avec Dieu).

### **Pour tous les malades et les soignants.**

Pour recevoir ce don de l'indulgence voici ce qu'il peut se faire personnellement ou pour une personne en fin de vie :

**Faire le Signe de la Croix, réciter le Credo, le Notre Père et le Je vous salue Marie**, en offrant cette épreuve dans un esprit de foi en Dieu et de charité envers ses frères et sœurs.

Ceux qui sont sur le point de mourir et qui ne peuvent recevoir l'Onction des malades, ni se confesser ou communier, sont ainsi confiés à la Miséricorde Divine.

**L'indulgence plénière concerne aussi les travailleurs de la santé**, les membres de la famille et tous ceux qui, « à l'instar du bon Samaritain », s'exposant au risque de contagion, soignent les malades du coronavirus.

### **Pour ceux qui ne pourront vivre la Semaine Sainte et prient pour la fin de la pandémie.**

L'Église accorde d'ailleurs volontiers aussi l'indulgence plénière, dans les mêmes conditions, aux fidèles qui s'adonnent à la lecture de la Sainte Écriture pendant au moins une demi-heure, ou à la récitation du Chapelet, au Chemin de Croix ou encore à la récitation du chapelet de la Divine Miséricorde, et qui prient pour les personnes qui meurent pour qu'ils reposent dans la paix avec la volonté de remplir les conditions habituelles (confession sacramentelle, communion eucharistique et prière selon les intentions du Saint-Père), le plus tôt possible.

Décret de la Pénitencerie apostolique paru ce 20 mars 2020.